

Droits des migrant.es et accueil linguistique : comprendre pour mieux accompagner.

Objectifs et déroulé de la journée

Cette Journée avait plusieurs objectifs : comprendre les enjeux de l'accueil des migrant.es au regard de l'actualité, mais aussi cerner les contours du droit d'entrée et de séjour des étrangers en France et enfin connaître les différents dispositifs autour de l'apprentissage du français, clef de voûte de l'accueil.

Les intervenant.es:

- **Le Programme AlphaB**, Jasmine Cozic et Jean-Pierre Coudouy.
- **Groupe d'Information et de SouTien des Immigré.e.s (GISTI)**, Ali El Baz, membre du GISTI.
- **Centre d'Etudes, de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL)**, Claire Verdier, directrice.



Rencontre organisée avec les soutiens de la Région Ile-de-France
et la Mairie de Paris.



BILAN

Le 13 décembre 2018 de 14h30 à 17h30 à Paris 18^{ème}
4 intervenant.e.s
78 inscrit(e)s / 59 présent(e)s le jour de la rencontre
41 avis recueillis
37 structures représentées

1. Présentation de Tous Bénévoles et du Programme AlphaB

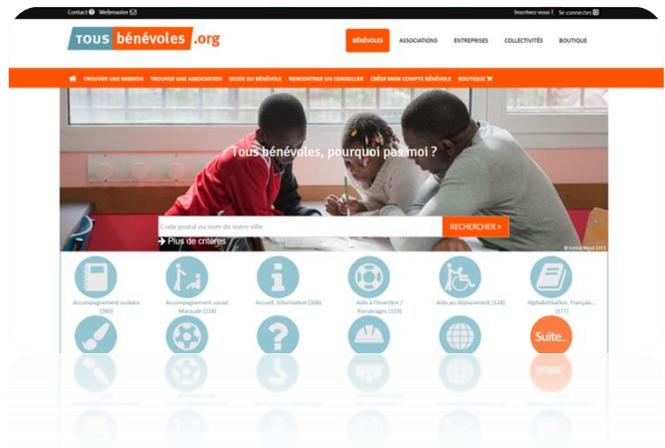
Tous Bénévoles est une structure qui promeut l'engagement citoyen et le développement associatif en mettant en relation bénévoles et associations via son site web www.tousbenevoles.org. Tous Bénévoles représente 2000 associations adhérentes, plus de 20.000 profils de bénévoles et plus de 6.500 missions de bénévolat.

Son Programme AlphaB accompagne, forme et informe les bénévoles et associations intervenant dans les domaines suivants :

- L'enseignement du français à visée sociale, professionnelle ou citoyenne (alphabétisation, Français Langue Etrangère, Ateliers Sociolinguistiques, etc.)
- La lutte contre l'illettrisme
- L'accompagnement à la scolarité
- La médiation culturelle pour l'apprentissage du français

Ce Programme accompagne plus de 400 associations engagées dans ces domaines et propose :

- ✚ Des modules de formations : retrouvez le programme sur www.programmealphab.org
- ✚ Des rencontres d'échange sur des thématiques variées de solidarité
- ✚ Des guides pratiques comme le *Guide du bénévole pour l'alphabétisation* qui a été actualisé et réédité fin août 2016, ou encore le *Guide de la médiation culturelle dans le champ social* publié en 2016. Vous pouvez les commander via la boutique en ligne : <https://www.tousbenevoles.org/boutique/>
- ✚ Un lieu ressources dans les locaux de Tous Bénévoles, où vous pouvez venir consulter divers ouvrages pédagogiques.
- ✚ Des outils d'information comme notre newsletter mensuelle et de nombreuses ressources sur notre site internet www.programmealphab.org



2. Les droits des migrants : quels changements avec la loi de septembre 2018 pour une « Immigration Maîtrisée, un Droit d'Asile Effectif et une Intégration Réussie » ?

Le GISTI est une association dont la spécificité est la défense des droits des étrangers. La structure analyse les textes de lois et les diffuse, vous pouvez les retrouver sur son site accompagnées d'autres informations pouvant vous être utiles : www.gisti.org.

Les différentes activités du GISTI sont :

- l'organisation de formations pour les associations, les avocats et des journées d'études.
- la publication de revues, de cahiers juridiques ainsi que de notes pratiques pour aider à la compréhension des lois.
- le recours devant les juridictions française et européenne.
- Une aide juridique pour les contentieux.
- une permanence téléphonique tous les après-midi de 15h à 18h ainsi que par courrier.
- une permanence à l'intention des jeunes mineurs isolés.
- une permanence sur l'asile.



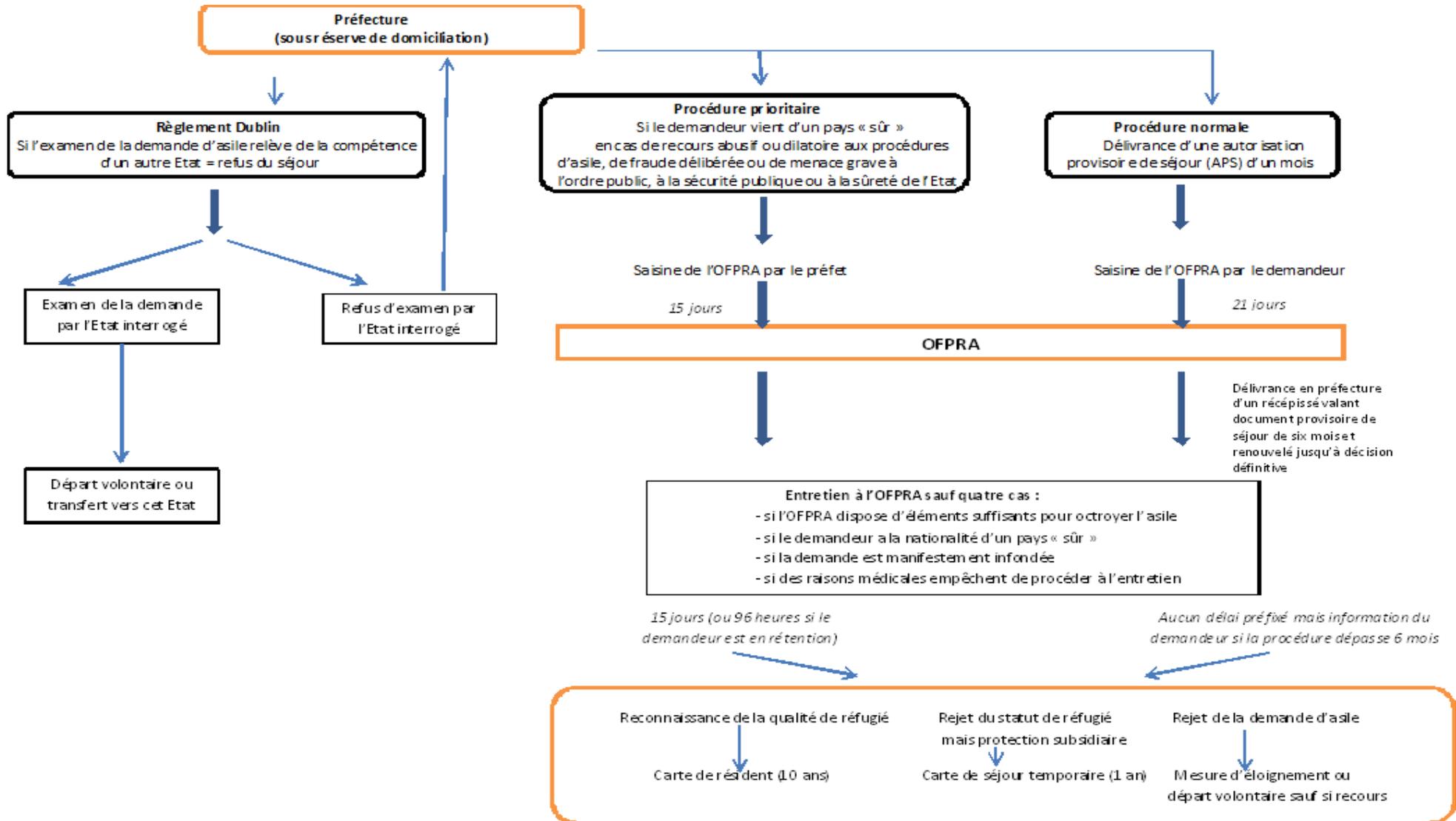
Introduction :

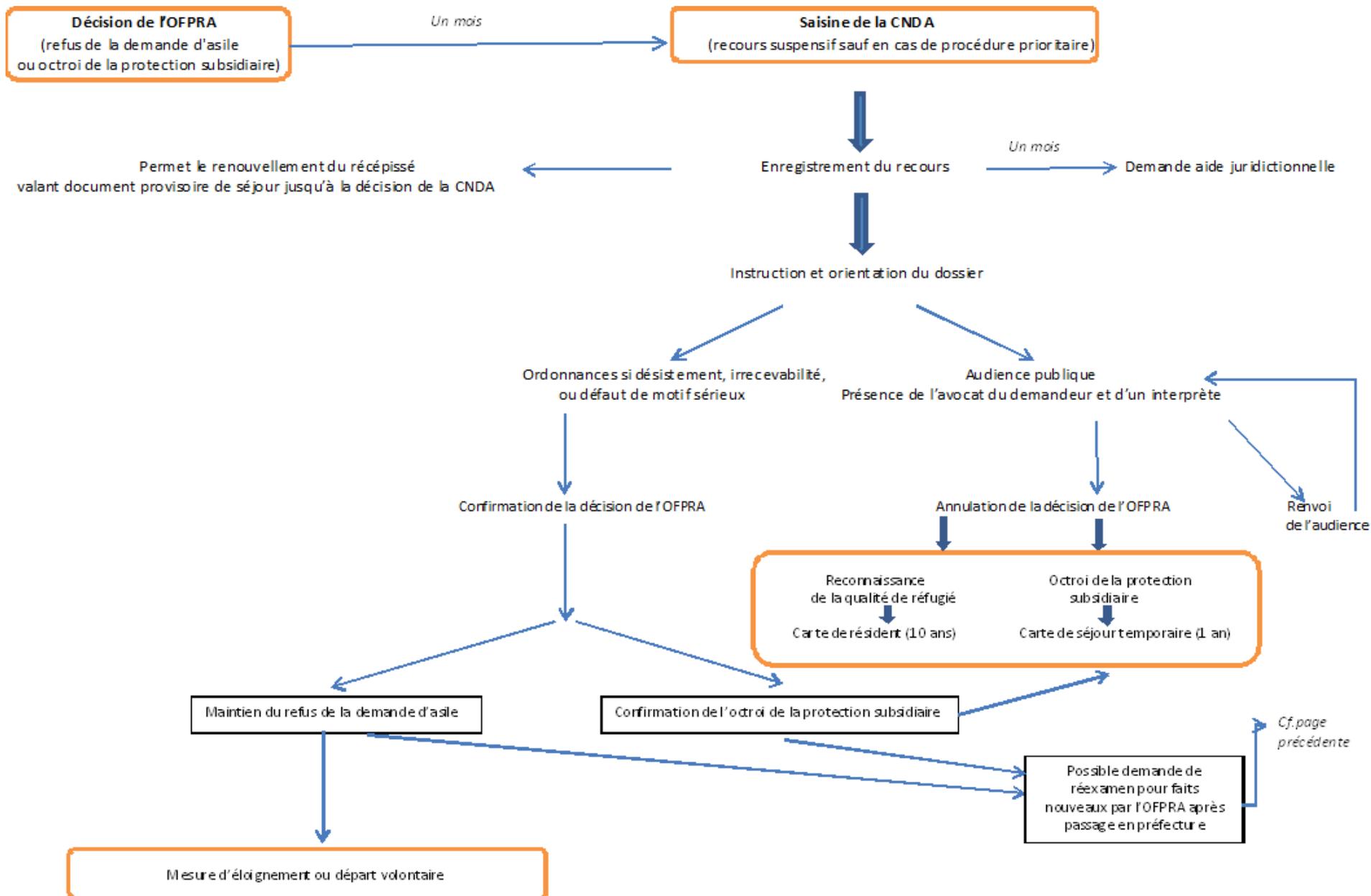
Depuis 1980, 28 lois sur l'immigration ont vu le jour, ce qui fait en moyenne une loi tous les 16 mois. La loi plus connue sous le nom de loi « asile et immigration » est celle n° 2018-778 du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ».

Au-delà des critiques des associations, des institutions telles que le défenseur des droits, de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), du contrôleur général des lieux de privation de liberté, le Conseil d'Etat s'interroge lui-même sur l'utilité de cette loi sans évaluation des lois antérieures. Cette loi affiche une volonté politique de réduire les droits de réfugiés et de favoriser la suspicion à l'encontre des étrangers.

La centaine d'articles de la loi, ainsi que de beaucoup de directives européennes, de jurisprudences, de pratiques préfectorales et de mesures ponctuelles complexifie la loi. C'est pourquoi le GISTI cherche à rendre la loi plus compréhensible par son analyse.

Rappel sur le parcours d'une demande d'Asile de la Préfecture au recours devant l'OFPPA et la CNDA





Source : <http://www.senat.fr/rap/l14-425/l14-4251.html>

Les principales mesures énoncées dans la loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » du 10 septembre 2018 sont les suivantes :

1. L'entrée en France

1.1 Suppression du jour franc à la frontière terrestre.

Lorsqu'une personne rentre sur le territoire on la maintient dans une zone et elle a 24h pour contacter sa famille et déposer une demande d'asile. C'est ce qu'on appelle le jour franc. Ce délai de 24h est supprimé, et les expulsions du territoire sont immédiates. Ainsi, la police à la frontière peut intervenir et expulser les personnes directement.

1.2 Le consentement de la personne pour le jugement par vidéo audience.

La loi du 10 septembre a généralisé la possibilité pour les juges d'imposer la vidéo-audience; cela est valable aussi bien pour le juge des libertés et de la détention que pour la cour d'appel en ce qui concerne tout le contentieux de la zone d'attente, de la rétention et également le tribunal administratif et la cour nationale du droit d'asile. Le juge ne pouvant pas se déplacer dans les zones d'attentes, ce moyen est de plus en plus utilisé. Auparavant, il pouvait être refusé mais la nouvelle loi a supprimé le consentement de l'intéressé, qui sera donc obligé d'accepter cette démarche.

2. L'asile

2.1 Il existe 3 procédures de demande d'asile : normale, accélérée ou Dublin.

- La procédure normale se passe devant un juge collégial.
- La procédure en accélérée se passe devant un juge unique, la procédure est donc plus rapide et l'OFPRA doit donner une réponse à la demande d'asile dans un délai de 15 jours. En 2017 la procédure accélérée concernait 40% des dossiers. Les demandeurs d'asile passent en procédure accélérée selon certains critères et situations particulières, vous pouvez les retrouver sur le site de France Terre d'Asile (<http://www.france-terre-asile.org/demandeurs-d-asile-col-280/infos-migrants/demandeurs-d-asile#Q13>.)
- Procédure Dublin : si vous avez fait une demande d'asile dans un autre État membre de l'UE, ce pays reste responsable de l'examen de votre demande d'asile (que la demande soit encore en cours d'examen ou rejetée).

Pour passer en procédure normale, il faut déposer la demande d'asile dans les 90 jours suivants l'entrée en France (au lieu de 120 jours auparavant). Si l'on ne respecte pas ce délai réduit, la demande va être instruite en procédure accélérée, de telle sorte que faire appel à un avocat ou constituer un dossier devient compliqué.

2.2 Au Guichet Unique des Demandeurs d'Asile en préfecture.

Les prises de rendez-vous sont difficiles : c'est l'OFII qui s'en charge et cela se fait par plateforme téléphonique.

Lorsqu'on dépose sa demande d'asile en préfecture il faut faire attention à plusieurs choses :

2.2.1. *Le choix de la langue*

Lors de la demande d'asile, l'intéressé devra déclarer la langue avec laquelle il souhaite traiter son dossier et ce choix sera définitif pour le reste de la procédure. Par exemple, si la personne a choisi de traiter son dossier en anglais au début de la procédure, et souhaite ensuite expliquer son parcours et dire son récit de vie dans sa langue maternelle, elle ne pourra plus demander un interprète.

2.2.2. *La demande de motif de séjour*

Après avoir été déboutée par la CNDA et que l'OFPRA ait confirmé cette décision, une personne pouvait aller en préfecture et demander que son dossier soit étudié sous un autre motif. Cela permettait à 39% des personnes déboutées de rester pour maladie. Avec la nouvelle loi, les demandeurs d'asile devront dès leur première demande signaler s'ils veulent que leur demande soit étudiée sous un autre titre en cas de refus. Cependant les guichetiers à la préfecture n'ont souvent pas le temps de donner l'information et beaucoup de personnes n'indiquent pas ce souhait et n'auront plus la possibilité de changer leur statut par la suite.



2.3 Dématérialisation

La convocation à l'entretien est faite par l'OFPRA et ne sera plus faite par courrier mais uniquement par SMS ou Email. La notification de la décision (refus ou octroi de protection, irrecevabilité) se fera également par SMS et email.

2.4 Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

- Si la demande d'asile est déboutée par l'OFPRA on peut faire appel devant la CNDA et bénéficier d'une aide juridictionnelle. La demande de recours devant la CNDA doit être faite dans les 15 jours après la décision rendue par l'OFPRA (au lieu de 1 mois auparavant).
- Le recours à la CNDA n'aura plus un caractère suspensif, c'est-à-dire que la demande d'aide juridictionnelle ne suspend pas la procédure.
- La Cessation du Droit au Séjour est effective dès que la décision de la CNDA est prononcée : celle-ci est affichée dans les couloirs. La CNDA étant en lien avec la préfecture, cette dernière reçoit le résultat de la décision rapidement. La notification de l'obligation de quitter le territoire arrivera donc rapidement et un recours va être difficile à mener par manque de temps.

3. Droit des demandeurs d'asile

- Dans le cadre du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile, la personne peut être orientée vers une autre région française par l'OFII; cela conditionne le bénéfice d'une Allocation Demandeur d'Asile (ADA). Si la personne refuse cette orientation, elle ne pourra pas recevoir les aides prévues.
- L'accès au travail : un demandeur d'asile n'a pas le droit de travailler, il a droit à des allocations en attendant la décision de l'OFPRA. Auparavant, le délai d'autorisation de travail auprès de la Dirrecte était de 9 mois. Avec la nouvelle loi, il a été réduit à 6 mois.

NB : Pour les étrangers qui sont entrés sur le territoire mais ne demandent pas l'asile, et présentent une demande de régularisation : il faut avoir passé 5 ans en France et le démontrer avec des preuves probantes comme des preuves de l'aide médicale d'Etat, des relevés bancaires, des fiches de paye (très rares).

Dans le cas d'une personne mariée à une personne en situation régulière, il faut prouver une période de vie commune. Si on est parents d'enfants français il faut prouver une scolarisation d'au moins 3 ans pour l'enfant.

4. **Bénéficiaire d'une protection internationale : protection subsidiaire et apatride**

- Une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans sera désormais délivrée dès l'admission (du conjoint également) au lieu d'une carte d'un an.
- La loi étend le bénéfice d'une réunification familiale aux frères et sœurs d'un enfant protégé. Un enfant ayant le statut de réfugié peut faire venir ses parents et ses frères et sœurs. Ce droit n'existait pas avant.

5. **Séjour des étrangers**

5.1 Parent d'enfant français

La loi légalise les pratiques contestables des préfectures sous le motif de soupçon de fraude à la reconnaissance de paternité.

- Le parent français devra produire un justificatif d'identité et de domiciliation.
- Il devra prouver qu'il contribue à l'entretien et à l'éducation de son enfant pour que l'autre parent puisse solliciter une carte de séjour vie privée et familiale. Cependant si le parent en situation irrégulière ne peut pas prouver que le parent français s'occupe des besoins de l'enfant la personne ne peut être ni expulsée ni régularisée.
- Exemple une femme en situation irrégulière a un enfant avec un père français : il faut que la femme apporte la preuve que le père contribue à l'entretien et l'éducation de l'enfant. Si le père s'en va, etc. la mère ne pourra pas être régularisée... ni expulsable, ni régularisable.
- La carte de séjour temporaire pour les visiteurs :
 - Elle n'est donnée que pour les personnes qui ont des ressources, il leur est interdit de travailler. Avant, l'enfant pouvait prouver qu'il soutenait la personne qui venait, maintenant on oblige le visiteur à avoir des ressources équivalentes au SMIC et une assurance maladie couvrant la durée du séjour. La personne a cependant droit à l'aide médicale d'Etat. Les personnes ne peuvent pas renouveler leur carte de séjour visiteur.
 - Cette carte de séjour est vouée à disparaître.
- Admission exceptionnelle des personnes résidant et travaillant dans les organismes communautaires (EMAU) après 3 ans.

Voir la « circulaire Valls » du 28 Novembre 2012, « Conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. »

5.1.1 *Du fichage des mineurs*

Un fichage va être mis en place avec empreintes digitales, photos, etc. La demande d'asile dans un département sera valable dans tous les départements, c'est-à-dire que ceux qui ont été rejetés par un département ne pourront plus faire de demande dans un autre. Si la personne est considérée comme majeure alors c'est le même cas dans tous les départements aussi.

5.1.2 *Droit au séjour des victimes de violence conjugale ou familiale*

Dans le cadre d'un mariage avec un français ou d'une personne en situation régulière, Il faut rester 4 ans révolus avec la personne, on ne peut pas divorcer pendant la 4^{ème} année.

Cependant, si la personne est victime de violence elle peut quitter son conjoint. Mais la question du titre de séjour est en jeu. Il faut aller voir le juge de protection familiale pour demander une ordonnance de protection, qui est accordée en cas d'urgence pour une durée de 6 mois. Il faudra ensuite la renouveler. Cependant cela est difficile car si la victime est hébergée ailleurs elle n'est plus considérée comme étant dans l'urgence.

Il faut ensuite déposer plainte. Pour obtenir une carte de résident de 10ans il faut que le conjoint soit condamné définitivement.

Si l'auteur n'est pas condamné, la carte de résident n'est pas délivrée et il y a une ré-instruction du dossier.

NB : en 2017 il y avait très peu de d'ordonnance et de cartes de séjour obtenues (seulement 54). De plus, 8% des auteurs de violences conjugales sont effectivement condamnés.

5.2 Accueil des talents et compétences

- Il existe une carte de séjour spécifique pour la mobilité des étudiants et des chercheurs au sein de l'U.E.
- Pour l'ensemble des autres étudiants en master, une autorisation provisoire d'un an est délivrée. La loi prévoit aussi une ouverture expérimentale de 3 mois de validité des droits sociaux après expiration des cartes de séjour. Cependant il faut quand même prendre rendez-vous en attendant une autre carte de séjour.
- Changement de statut (étudiant à salarié) : au lieu de l'autorisation provisoire de séjour, une carte de séjour portant la mention « recherche d'emploi et création d'entreprise » d'une durée d'un an non renouvelable.
- Carte de séjour temporaire ; jeunes au pair d'une nationalité différente et non membre de la famille.

6 **Mesures d'éloignement**

- Les interdictions de retour sur le territoire français d'une durée maximale de 3 ans peuvent accompagner les OQTF (obligation à quitter le territoire français). Ce délai de 3 ans prend effet au moment où la personne quitte le territoire. Cette interdiction s'applique à l'ensemble de l'espace Schengen. Pour revenir, il faut prouver qu'on a bien quitté le territoire pendant 3 ans.
- La privation du délai de départ volontaire en cas de risque de fuite.

7. Mesures de privations de liberté et de contrainte

- La légalisation de la rétention de mineurs accompagnés d'un adulte.
- Un doublement de la durée de rétention : au lieu de 45 jours, elle est portée à 90 jours. Cependant si la personne n'est pas expulsée dans les 15 premiers jours il y a peu de chance qu'elle soit expulsée après.
- La retenue pour vérification du droit au séjour est passée à 24h au lieu de 16h (même durée qu'une garde à vue).
- Il y a aussi une pénalisation des « alias », l'utilisation de la carte de séjour, d'un membre de sa famille ou d'un proche pour travailler. Désormais, le prêteur comme l'emprunteur peuvent être condamnés.
- Cependant la circulaire Valls demande des preuves et notamment des fiches de paye pour être régularisé, mais comment avoir une fiche de paye si on ne peut pas utiliser d'alias ? Il faut avoir 24 fiches de paye en 3ans (c'est très rare). Il faut une attestation de concordance de l'employeur entre la personne et son alias mais maintenant c'est criminalisant. Si l'employeur apprend que la personne travaille avec des papiers empruntés il est obligé de le licencier.

Pour une analyse plus complète, vous pouvez vous procurer un document en vente au GISTI.



Les rencontres Tous Bénévoles !



Droits des migrant.es et accueil linguistique :
Comprendre pour mieux accompagner.

13 décembre 2018

**Présentation des dispositifs d'accueil
linguistique en France**

**Claire VERDIER
CEFIL**



CONTEXTE

- De nombreux dispositifs / cours
- Évolution constante des dispositifs

Enjeux :

- Construire des parcours de formation
- Répondre aux besoins à court, moyen et long termes

CONTEXTE

Clés de lecture de l'offre :

- Profils / niveaux
- Objectifs
- Âges
- Rythmes et lieux
- Financeurs
- Statuts

Profils / Niveaux

Les formations sont décrites en fonction :

- Du profil (scolarisé / non scolarisé)
- Du niveaux d'entrée + de sortie à l'oral
- Du niveaux d'entrée + de sortie à l'écrit
- Projet, lieu, rythme, durée....

==> objectifs différents selon la durée

Documents de référence : CECRL, ANLCI,
Carte de Compétences, SCCP....

OBJECTIFS

- Insertion sociale ?

→ ASL, Cours de quartier, CMA, OFII...

- Insertion professionnelle ?

→ dispositifs CBP, PLVP, Passerelles Linguistiques...

- Certification en langue ?



ÂGES / RYTHMES & LIEUX

- Jeunes 16-25 ans :

→ PPLCI, Avenir Jeunes, E2C,...



- Rythmes :

Disponibilité faible : 4h à 21h/ semaine (ASL, Cours de quartier, EDI, PLVP, CMA)

- Lieux :

Mobilité → plus de choix

FINANCEURS / STATUTS

- Des contraintes en fonction des financeurs :
 - OFII : primo-arrivants hors UE
 - FAMI : hors UE
 - État « BOP 104 » : primo-arrivants
 - Département / Mairie de Paris : personnes résidant à Paris
- Cours non financés par institution : tout public

FOCUS NIVEAUX // TITRES 2018

- **Renouvellement du titre de séjour**
→ Aller vers le niveau A1 + assiduité 80%
cours OFII
- **Obtention Carte de résident 10 ans**
→ Certification niveau A2 (oral et écrit)
- **Obtention de la nationalité française
(naturalisation)**
→ Certification niveau B1 (oral seulement)

FOCUS OFII 2019

- 6 parcours (4 CIR et 2 complémentaires)
 - de 50 à 600 h selon les profils / besoins
 - certification si parcours A1 réussi
 - maintient parcours A2 et B1
- Nouveau public
 - demandeurs d'asile de plus de 6 mois
- Mise en œuvre 1er mars 2019

FOCUS OFII 2019

		Nombre d'heures	Caractéristique du public	Niveau d'entrée en formation	Niveau de sortie visé
Parcours CIR	1	600 heures	Public non ou peu scolarisé, Non-Lecteur/Non-Scripteur (NL/NS) dans sa langue maternelle ou non communicant. Découverte totale ou quasi-totale de la langue française	INFRA A1.1	A1
	2	400 heures	Public peu scolarisé, non lecteur/non scripteur dans sa langue maternelle et ayant des compétences à l'oral proche du niveau A1 et dont les compétences à l'écrit sont infra A1.1. Exploration et appropriation en cours d'acquisition	A1.1 oral	A1
	3	200 heures	Public scolarisé de façon significative dans sa langue maternelle (au moins équivalent fin de collège), dont les compétences à l'écrit et à l'oral restent à consolider.	A1.1	A1
	4	100 heures	Public scolarisé de façon significative dans sa langue maternelle, communicant à l'oral, dont les compétences à l'écrit restent à généraliser	A1 en cours d'acquisition	A1
Parcours complémentaires	5	100 heures	Tout signataire ayant le niveau A1 du CECRL et répondant aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 2. <i>(Parcours facultatif)</i>	A1	A2
	6	50 heures	Tout signataire ayant le niveau A2 du CECRL et répondant aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 2. <i>(Parcours facultatif)</i>	A2	B1 oral

Les rencontres Tous Bénévoles !



MERCI !

Claire VERDIER

CEFIL

claire.verdier@cefil.org



Bilan et évaluation

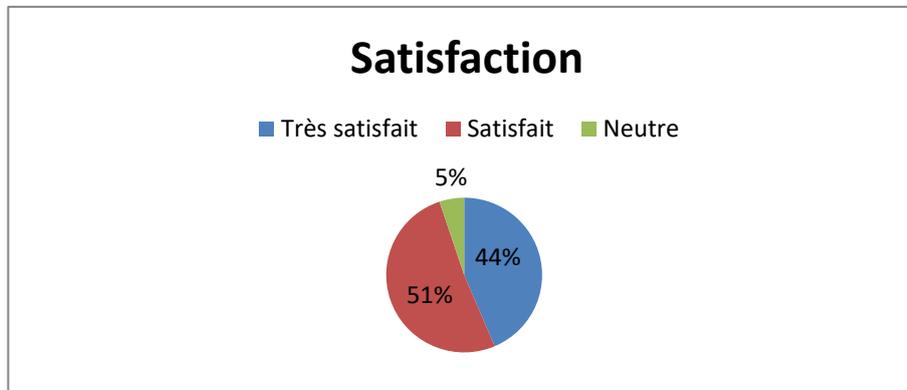
41 avis recueillis, 90% de satisfaction (évaluations écrites retournées en fin de rencontre)

Etes-vous satisfait.e de cette rencontre ?

90% de satisfaits à très satisfaits

5% de neutres

5% de non réponses



Un point qui a particulièrement retenu votre attention :

Présentation Gisti / Loi Asile et immigration x 13

Accueil et accompagnement linguistique x17

Point sur les financeurs x1

L'ensemble de la présentation x2

Sur quel(s) autre(s) thème(s) souhaiteriez-vous que nous organisions une rencontre ?

« Approfondir le côté juridique sur les demandes de régulation et d'asile. »

« Accompagnement social des migrants. »

« La pédagogie selon les niveaux et les profils. »

« Sur les organismes et évènements concrets où on peut participer en tant que bénévoles pour l'aide aux migrants. »

« L'impact de la loi asile et immigration sur les travailleurs sociaux. »

« L'utilisation des outils informatiques dans les cours d'alphabétisation. »

« Le droit des immigrés. »

« L'illettrisme. »

« Le rôle des associations auprès des pouvoirs publics sur l'évolution de la politique migratoire. »

« Les évaluations linguistiques. »

« Les techniques d'animation. »

« L'accompagnement scolaire pour les enfants de migrants. »

« L'accueil et l'accompagnement linguistique des mineurs étrangers. »

« Les méthodes d'alphabétisation et de FLE pour les débutants. »

Le format vous a-t-il semblé adapté ?
37 réponses sur 41 : 97% Oui

Autres remarques

- « Faire circuler les informations par mail avant pour poser nos questions sur place ».
- « Parler d'autres départements d'Île-de-France et leurs dispositions spécifiques ».
- « La rencontre s'est bien passée dans l'ensemble, elle a été instructive. »
- « Problèmes de son ».
- « Je connaissais déjà la plupart des informations ».
- « Super organisation ! Grande qualité des intervenants ».
- « Très bien le compte-rendu par mail ».